



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	13	16

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

**PROCURATIONS :** Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYŃSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

**ABSENTES EXCUSEES :** Mmes RUSSELLO - ANANICZ - CHEBLI.

**ABSENTS :** Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : M. USAI

**29 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MUSIQUE MUNICIPALE**

M. USAI rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville s'engage depuis de nombreuses années dans le soutien des actions culturelles.

L'association de la musique municipale de Farébersviller « Avant-garde Saint-Jean » participe au développement musical avec des projets spécifiques pour les jeunes et d'autres actions pour le public scolaire.

Le projet pour 2022 reprend les actions récurrentes d'animations musicales avec un accent particulier sur des spectacles musicaux avec les enfants des écoles de la commune.

Pour la mise en place de ces actions, l'association sollicite la ville pour une subvention d'un montant de 8 000 €.

A noter qu'à ce montant s'ajoute à la charge de la commune les vacations des musiciens de l'école pour un montant évalué à 1 500 € par trimestre sur 3 trimestres soit 4 500 € annuels.

Compte tenu de ce qui précède, et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'association précitée,
- de prendre en charge les frais de vacation des musiciens,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »